



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

### Objet : Balayage des trottoirs en cas de neige dans la commune de Châtenois-les-Forges

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,  
Vu l'article L.2212-2 et 1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu les articles L1311-1 & 2 du Code de la santé publique.

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la sûreté, la sécurité, la salubrité dans la commune et de prévenir les habitants contre les risques d'accidents et de chutes,

### ARRETE

**Article 1 :** En cas de neige ou de gelée, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus de balayer la neige et de casser la glace devant leur propriété et leur trottoir de façon à permettre le passage des piétons en toute sécurité (enlèvement de la neige et en cas de verglas vous devez mettre du sel de déneigement). La neige et la glace seront mises en tas par leurs soins de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

**Article 2 – :** En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue la neige et la glace provenant des cours. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs.

**Article 3 –** En cas d'accident les riverains peuvent être tenus pour responsables.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- \* M. le préfet du territoire de Belfort
- \* M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- \* M. le responsable des Services techniques de la commune,
- \*Le responsable des services de Gardes Champêtres,

Châtenois-les-Forges, le 07 janvier 2026

Madame le Maire  
Marie-Josée BAILLIF

